

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD81

présenté par

M. Pancher, M. Weiten et M. Favennec

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 100-2 du code minier, il est inséré un article L. 100-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-3* – Les activités soumises au présent code sont exercées dans le respect des principes généraux du droit de l'environnement mentionnés aux articles L. 110-1, L. 110-1-1 et L. 110-1-2 du code de l'environnement. Elles garantissent le respect des principes constitutionnels de précaution, de prévention, d'information, de participation et de responsabilité inscrits dans la Charte de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le corps-même de la proposition de loi son objectif premier à savoir imposer le respect des principes généraux du droit de l'environnement dans le code minier.